



Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon

Club affilié à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)
Agréé par le Ministère de l'Agriculture et membre du "World Union of Akita Clubs"
Association loi de 1901 enregistrée à la sous-préfecture de Rambouillet sous le N°W432001656

Dépistage de la dysplasie de la hanche

La procédure mise en place par le Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon (CFCNSJ) en vue du dépistage de la dysplasie coxo-fémorale (DCF) consiste à faire réaliser une radiographie des hanches de l'animal. Cette radio est ensuite analysée en toute indépendance par autre vétérinaire choisi par le CFCNSJ et ci-après dénommé le Lecteur.

Cette démarche comporte **trois étapes** :

Première étape : Réalisation de la radiographie

La radiographie est faite par un vétérinaire choisi par le propriétaire de l'animal en respectant le présent protocole de radiographie du CFCNSJ.

Il y a deux types de radiographie :

- La radiographie argentique
- La radiographie numérique

Techniquement, il n'y a aucune différence entre les deux types de radios. La seule différence concerne le support de la radiographie.

La radiographie argentique est obtenue après développement d'un film radiographique exposé aux rayons X. Le vétérinaire la remet au propriétaire de l'animal.

La radiographie numérique est enregistrée au format DIACOM dans l'ordinateur du vétérinaire. Puis, celui-ci l'imprime et/ou la transfère sur un serveur auquel seuls les vétérinaires agréés ont accès. (<http://www.vetsxl.com>)

Deuxième étape : Expédition de la radiographie

Le propriétaire remplit le formulaire de demande de lecture officielle donné dans le fichier Acrobat ci-après, et l'envoie avec toutes les pièces nécessaires et le paiement, au gestionnaire des radios du CFCNSJ. Tant que cela n'est pas fait, il n'y a pas de lecture de radio et le temps perdu n'est pas imputable au CFCNSJ.

Ni le vétérinaire du propriétaire de l'animal, ni le propriétaire n'envoient de radio ou de fichier au Lecteur. Celle-ci serait systématiquement rejetée par le Lecteur, des consignes ont été données en ce sens.

Troisième étape : Lecture de la radiographie

Le CFCNSJ se charge de faire lire les radios par le Lecteur, collecte les certificats de lecture, les enregistre dans la base de données de la Société Centrale Canine (SCC), les publie dans son Bulletin. Il communique le résultat au propriétaire par courrier ou par courriel et lui réexpédie sa radiographie argentique. Aucun résultat n'est transmis par téléphone.

Protocole en accord avec la directive FCI pour le dépistage officiel de la dysplasie de la hanche (DH) - Copenhague (18 mars 2006)

1 - L'âge minimal pour le dépistage de la DCF est de 12 mois pour toutes les races canines gérées par le CFCNSJ, y compris pour le Laïka de Yakoutie, excepté pour le Chien du Groenland, le Samoyède et l'Akita et également pour le Chien Esquimau du Canada pour lesquelles l'âge minimum est porté à 15 mois.

2 - Les chiens radiographiés doivent être clairement identifiés par tatouage ou puce électronique. Cette identification, obligatoirement portée sur l'image radiographique doit correspondre à celle figurant sur le pedigree.

3 - L'identification du film doit comprendre le numéro d'identification de l'animal (tatouage ou puce électronique), sa date de naissance, son sexe, son nom, sa race, son N° LOF, la date de réalisation du cliché, une latéralisation Droite/Gauche, le nom du vétérinaire, son numéro d'inscription à l'Ordre. Lors de radiographies argentique ou numérique imprimée, ces informations doivent être photographiées au sein de l'émulsion du film radiographique. Tout rajout à posteriori est susceptible d'être contrefait et est donc non conforme.

4- En cas de radiographie numérique, les deux seuls formats autorisés sont soit l'impression sur film radiographique transparent, soit le transfert par le vétérinaire du fichier DIACOM sur le portail internet www.vetsxl.com. (le transfert des images, sous un autre format ou un autre support CD, clé USB ou par voie mail, ne sont pas acceptées). Le taux maximal de réduction de la taille de l'image est de 25%.

5 - Le propriétaire du chien signe l'imprimé attestant que son chien présenté à la radiographie est bien celui correspondant aux indications précédentes. Il doit également certifier que l'animal n'a pas déjà fait l'objet d'un examen radiographique en vue du dépistage de la DCF (sauf si le nouvel examen fait suite au rejet du cliché précédent par le lecteur officiel ou par la commission d'appel). Le propriétaire doit par ailleurs autoriser



Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon

Club affilié à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)
Agréé par le Ministère de l'Agriculture et membre du "World Union of Akita Clubs"
Association loi de 1901 enregistrée à la sous-préfecture de Rambouillet sous le N°W432001656

l'utilisation du résultat par le CFCNSJ et sa communication à la Société Centrale Canine. Il doit enfin certifier que son chien n'a, à sa connaissance, pas été l'objet d'une intervention chirurgicale susceptible de modifier le développement des articulations coxo-fémorales.

6 – Il est impératif que le chien soit anesthésié ou sous sédation profonde afin d'assurer une bonne myorésolution (circulaire FCI 81/2007 du 02/07/2007).

7 – Une attestation de contrôle d'identité du chien doit être rédigée par le vétérinaire. Ce document doit également préciser les conditions de réalisation de l'examen (sédation, anesthésie générale, substances et doses utilisées, poids de l'animal).

8 – Les radiographies argentiques sont retournées par le CFCNSJ au propriétaire du chien. Les radiographies numériques restent archivées sur le portail internet. <http://www.vetsxl.com>

9 – Le classement du chien s'effectue sur une radiographie en incidence ventro-dorsale, bassin parfaitement de face, fémurs parallèles entre eux et à l'axe du rachis. Les patelles situées au centre des trochlées fémorales, et leur projection doit croiser la ligne qui rejoint les sésamoïdes supra-condyliens.

10 – La taille du film utilisé doit permettre de visualiser le bassin et les deux genoux. La qualité technique de la radiographie doit permettre un examen précis des articulations coxo-fémorales. Le rebord acétabulaire dorsal doit en particulier être nettement visible.

11 – Si la radiographie ne correspond pas aux spécifications énoncées ci-dessus, le Lecteur la rejettera.

12 – Le Lecteur des radiographies choisi par le CFCNSJ est le Dr Eric GOYENVALLE (N° à l'Ordre : 23384)

13 – Des procédures d'appel agréées par la Société Centrale Canine existent : soit un appel « interne au Club », dans un délai de 2 mois après réception du résultat, soit un appel « auprès de la SCC ». Pour cela il se faut reporter aux instructions disponibles sur le site du CFCNSJ.

La radiographie de dépistage systématique de la dysplasie de la hanche du chien : rappels de quelques éléments fondamentaux

Les lecteurs de radiographie de dépistage systématique de la dysplasie de la hanche sont unanimes pour reconnaître que, sans sévérité particulière, voire avec une indulgence coupable, 15% environ des radiographies qu'ils reçoivent sont totalement inexploitable. Ce constat m'incite à proposer ce mémorandum de la bonne radiographie.

Cette radiographie doit être réalisée en incidence ventro-dorsale.

1 – L'inégalité des deux surfaces homologues traduit une rotation du bassin. Par exemple : la rotation du bassin à gauche élargit l'image :

- de l'ilium gauche
- du foramen obturé droit

2 – Un élargissement net de l'extrémité distale du fémur traduit un défaut d'extension du membre.

3 – Une projection de l'image des patelles latéralement traduit un défaut de rotation interne, médialement un excès de rotation interne (rare).

4 – Les fémurs doivent non seulement être parallèles entre eux, mais aussi au rachis.

5 – L'identification du cliché doit non seulement être indélébile, mais surtout non modifiable. Pour les radiographies numériques transmises sur le portail, toutes les informations sont intégrées au fichier DIACOM. Pour les clichés transmis sous forme film radiographique, la seule solution est l'impression de l'identification au sein de l'émulsion du film lors du développement du film argentique ou de l'impression de la radiographie numérique. Tout rajout a posteriori est susceptible de modifications et est donc non conforme. Cette identification doit comprendre plusieurs renseignements précis indiqués à l'alinéa 3 du Protocole. Tout erreur d'identification peut justifier un rejet du cliché.

6 – La couverture dorsale de la tête fémorale doit être visible, cela implique de bonnes constantes et un bon centrage.

7 – La radiographie doit montrer la totalité du bassin, les fémurs sur toute leur longueur avec les patelles ; elle doit être orientée au moins par une lettre conventionnelle D-G ou R-L.

8 – Enfin la radiographie doit être accompagnée d'une attestation du vétérinaire certifiant qu'il a personnellement contrôlé le tatouage du chien radiographié.

Le Président du CFCNSJ, Jacky Martin

Vu, le Dr Goyenville